

QUE durant cet intérim, monsieur Brian Girard soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints et arrêtées par le gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48787

Gouvernement du Québec

### **Décret 875-2007, 10 octobre 2007**

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Garon comme sous-ministre associé auprès de la Dirigeante principale de l'information au ministère des Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denis Garon, sous-ministre adjoint et directeur général du traitement et des technologies au ministère du Revenu, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé auprès de la Dirigeante principale de l'information au ministère des Services gouvernementaux, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 17 octobre 2007 ;

QU'à ce titre, le salaire annuel de monsieur Denis Garon soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein continue de s'appliquer à monsieur Denis Garon comme sous-ministre associé du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48788

Gouvernement du Québec

### **Décret 876-2007, 10 octobre 2007**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Sherbrooke de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme GéoConnexions

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relativement au versement d'une aide financière maximale de 150 000 \$ pour la réalisation d'un projet visant le développement d'une infrastructure informatique sécurisée permettant entre autres l'échange et la manipulation rapides d'informations géospatiales en temps de crise ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Sherbrooke de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Sherbrooke soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 150 000 \$ pour la réalisation d'un projet visant le développement d'une infrastructure informatique sécurisée permettant entre autres l'échange et la manipulation rapides d'informations géospatiales en temps de crise, dans le cadre du programme GéoConnexions, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48789